

CERCLE D'ESCRIME DE SABLÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En conformité avec les Statuts du Cercle d'Escrime de Sablé adoptés en Assemblée générale extraordinaire le 20 janvier 2018, le présent Règlement intérieur du Cercle d'Escrime de Sablé remplace et annule ceux préalablement adoptés. Il s'applique à l'ensemble des membres de l'association Cercle d'Escrime de Sablé.

Article 1 : AFFILIATION

Conformément au règlement intérieur de la Fédération Française d'Escrime, chaque année, le président de l'association effectue la demande de renouvellement d'affiliation.

Article 2 : DÉLIBÉRATIONS

Pour les instances de l'Association :

En cas d'égalité des voix, le Président peut départager. S'il ne désire pas départager, la décision soumise aux voix est écartée.

Pour l'Assemblée générale ordinaire, le Comité directeur et le Bureau :

Pour les décisions mettant en cause des personnes physiques ou lorsqu'un membre concerné le demande, le scrutin est secret. Sinon les votes sont faits à main levée.

Article 3 : COMMISSIONS

Les commissions instituées par le Comité directeur en application de l'article 12 des Statuts font l'objet des dispositions communes suivantes :

- Les membres de toutes commissions ou groupes de travail sont proposés par le Bureau et validés par le Comité directeur.
- Le nombre maximum de membre par commission ou groupe de travail ne peut être supérieur à 5.
- Les membres peuvent être choisis en dehors du Comité directeur.

Les Commissions fonctionnent sous le contrôle du Bureau qui peut désigner une personne comme responsable de l'animation d'une commission. Les propositions des Commission sont soumises au Bureau.

Article 4 : OBLIGATION DE DISCRÉTION

Les membres ou personnalités qualifiées participant aux divers organes ou commissions du Cercle d'Escrime de Sablé sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis, et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions.

Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat des travaux.

Article 5 : CONSEILLER TECHNIQUE ET PERSONNEL SALARIÉ

Les conseiller technique et personnel salarié sont placés sous l'autorité du Président du Cercle d'Escrime. Ils ne peuvent occuper de fonction électorale au sein de l'association. Ils ne peuvent voter lors des élections statutaires.

Ils sont licenciés de la Fédération Française d'Escrime et bénéficient des droits afférents, à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 6 : DÉMISSION – EXCLUSION - RADIATION

Pour démissionner d'un mandat électif, le titulaire du mandat ou le membre d'une commission ou groupe de travail, doit adresser un courrier explicite signé remis au Président du Cercle d'Escrime de Sablé. Pour le Président, le courrier est remis à un membre du Bureau.

La démission peut concerner toutes les fonctions du mandant ou bien seulement certaines d'entre elles.

Pour toute décision de démission, exclusion et radiation d'un membre de l'association, il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisations, qui sont dues au titre de l'année complète en cours, sauf cas de force majeure.

Article 7 : VOTES

Pour chacun des votes intervenant au sein des organes du Cercle d'Escrime de Sablé, sauf disposition spéciale, trouve application ce qui suit :

- Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés,
- Ne sont pas pris en compte les abstentions, les votes blancs, ni les votes nuls pour le décompte de la majorité,
- Le dépouillement se fait sous l'autorité du Président de l'organe assisté d'un scrutateur désigné par l'organe.

Article 8 : COTISATION ET TARIFS

a) Cotisations

Chaque année, les dirigeants, les escrimeurs, les arbitres sont licenciés auprès de la Fédération Française d'Escrime.

En début d'année sportive, les escrimeurs versent à l'Association une cotisation incluant la licence et l'assurance dont le montant est fixé par le Comité directeur et ratifié par l'Assemblée générale.

Le règlement de la cotisation s'effectue soit en :

- un seul versement,
- plusieurs versements (10 fois maximum), tous les chèques devant être remis au moment de l'inscription.

b) tarifs

Les tarifs de locations sont fixés par le Comité directeur et ratifié par l'Assemblée générale.

➤ La TENUE

Pour éviter l'achat de la tenue, le club peut louer à ses licenciés tout ou partie d'une tenue complète.

Le licencié doit verser une caution dont le montant est fixé par le Comité directeur :

- pour le bon état de la tenue
- pour la propreté de la tenue

À la fin de la saison sportive, le licencié rend la tenue et le trésorier redonne la caution suivant l'état et la propreté de la tenue.

- Consignes :
 - Laver régulièrement la tenue au moins une fois par semaine et après chaque compétition d'escrime
 - Éviter de faire des taches et donc ne pas manger avec la tenue
 - Ne pas mettre la tenue au sèche-linge

Pour se présenter à la salle d'arme ou en compétition, l'escrimeur devra avoir une tenue propre.

➤ Le MATÉRIEL

Pour éviter l'achat de matériel, le club peut louer à ses licenciés du matériel.

Le licencié doit verser une caution dont le montant est fixé par le Comité directeur :

- pour le bon état du matériel

- Consignes :
 - Ne pas laisser les matériels masque ou arme(s) dans un milieu humide ou froid (risque de corrosion),
 - Ne pas laisser les armes dans les mains d'une personne non initiée,
 - Avertir le maître d'armes pour tout problème constaté sur le matériel.
- Facture de réparation
 - Les réparations courantes sur les armes du club et le premier bris de lame sont compris dans le tarif de location et donc pris en charge par le club.
En revanche, au deuxième bris de lame, par type d'arme « simple » ou « électrique », le remplacement de la lame et la réparation de l'arme sont facturés à la famille.
 - Les réparations effectuées sur les armes personnelles sont entièrement à la charge de la famille.
 - Toute facture de réparation non payée entraîne l'arrêt de toute autre réparation par le club.

Article 9 : LES ENSEIGNANTS ET LES SÉANCES

a) Les enseignants

Olivier BOURREAU, Maître d'Armes, titulaire d'un Brevet professionnel, assure la responsabilité pédagogique de l'équipe enseignante en tant que directeur technique.

Il est assisté de Cédric GILLES, Educateur sportif professionnel, formé à l'enseignement de l'escrime.

b) Les séances d'entraînement

Les séances se déroulent de septembre à juin, sauf pendant les vacances scolaires.

Les escrimeurs doivent être en tenue au début des cours.

Article 10 : LES TESTS ET RÉCOMPENSES

Les enseignants font passer les tests des Lames et Blasons comme défini par la Fédération Française d'Escrime : niveaux blanc, jaune, rouge et bleu.

Le directeur technique fait passer les tests des Lames comme défini par la Fédération Française d'Escrime : niveaux vert, acier, bronze, argent et or.

Les diplômes et récompenses sont remis aux escrimeurs en fonction du calendrier défini par le Comité directeur.

Article 11 : LES COMPÉTITIONS – STAGES – DÉPLACEMENTS

Tout licencié est informé, via le site web du club et par affichage à la salle d'armes du calendrier des compétitions.

Adresse du site = <https://escrime-sablesursarthe.jimdo.com/>

Tout escrimeur participant à une compétition doit confirmer son engagement le mardi précédent le samedi ou le dimanche de l'épreuve.

Tout escrimeur participant à un stage doit confirmer son engagement une semaine avant le déroulement de celui-ci.

Tout escrimeur inscrit à une épreuve du Comité Régional d'Escrime devra payer lui-même son engagement si celui-ci décide de ne plus participer à la dernière minute à cette compétition.

Les Parents s'engagent à assurer les déplacements des jeunes escrimeurs lors des compétitions et des stages. Le covoiturage peut être mis en place avec participation aux frais de déplacement sur la base du coût de l'application « ViaMichelin », divisé par le nombre de personnes transportées (sans le chauffeur).

Lorsque plus de 3 tireurs souhaitent participer à une compétition – hors compétition départementale –, et que le club ne peut pas présenter d'arbitre(s) dans l'arme concernée, pour l'inscription des tireurs, le choix se fait sans critère de sexe selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) tireur arbitre régional dans l'arme concernée
- 2) tireur en formation d'arbitre régional dans l'arme concernée
- 3) tireur arbitre départemental dans l'arme concernée
- 4) tireur en formation d'arbitre départemental dans l'arme concernée
- 5) tireur dans l'ordre du classement régional dans l'arme et la catégorie concernées (comparatif rang/nombre des tireurs classés).
- 6) Tireur dans l'ordre de l'arrivée des inscriptions.

Article 12 : LES COMPORTEMENTS – SANCTIONS

Tout escrimeur doit respecter les éducateurs, les arbitres, les dirigeants, les autres escrimeurs (y compris les adversaires).

Tout escrimeur utilisant le matériel appartenant au Club doit prendre soin du matériel et le ranger, à l'issue des séances, de même lors des compétitions. Le matériel perdu est facturé à la famille au coût de rachat par le club.

Tout escrimeur n'observant pas les règles, les consignes et spécialement les consignes de sécurité, tenant des propos injurieux, ou n'ayant pas un comportement digne d'un sportif est susceptible d'avertissements de la part des éducateurs, des dirigeants, ou de sanctions infligées par le Comité directeur, suivant le degré de gravité des faits reprochés.

Les dispositions du présent Règlement Intérieur voté lors de l'Assemblée générale sont applicables immédiatement.

A Sablé/Sarthe, le 24 avril 2021

La secrétaire
Marie LEGENDRE

Visa de la Présidente,
Béatrice DEDIEU



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CERCLE D'ESCRIME DE SABLÉ

Je (nous) soussigné(e) (ons) Madame, Monsieur,

parents, tuteur légal de l'enfant

certifie (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du Cercle d'escrime de Sablé et je (nous) m' (nous) engage (ons) à le respecter.

Fait à :, le

Signature d'un des parents ou des parents ou du majeur :

Faire précéder la (les) signature(s) de la mention « Lu et approuvé »